



N° 83577-2020/1-ACTS/SG

Date du : 9 octobre 2020

Rapport de présentation

OBJET : approuvant l'avenant n° 1 au contrat de développement Etat / Inter-collectivités 2017-2021 et la charte d'engagement Trajectoire outre-mer 5.0

PJ : un projet de délibération

Lors du XIXème comité des signataires qui s'est tenu le 10 octobre 2019, les partenaires se sont accordés sur la nécessité de prolonger l'actuelle génération de contrat de développement d'une année. Il a donc été acté que les contrats de développement s'étalant de 2017 à 2021 seraient prorogés jusqu'à fin 2022.

Le compte rendu indique qu'« En outre, l'équivalent d'une tranche budgétaire annuelle de l'enveloppe de l'Etat allouée, accompagnera les nouveaux projets structurant d'envergure territoriale et relevant des priorités liées notamment aux politiques publiques dans le cadre de la trajectoire 5.0 portée par le ministère ». Ainsi, ce sont 9,4 MdF CFP de crédits que l'Etat a fléchés sur la Nouvelle-Calédonie au profit des 10 contrats de développement et d'agglomération dans lesquels l'Etat participe.

Par ailleurs, le mandat de négociation confié au Haut-commissaire impose que soient extraites « *formellement des contrats [de développement] les actions finançant du fonctionnement, sans les remettre en cause mais en établissant des conventions pluriannuelles ad hoc* ». Ainsi, les 9 opérations de fonctionnement du contrat de développement Etat / Inter-collectivités 2017-2021 ont été sorties du contrat pour l'année 2021 afin d'être exécutées au travers de 3 conventions entre l'Etat, la Nouvelle-Calédonie, la province Nord, la province Sud et la province des îles Loyauté. Ces conventions concerneront non seulement l'année 2021 mais également l'année 2022, abondée grâce aux 9,4 MdF susmentionnés pour ce qui concerne la part Etat. La province Sud, face aux graves difficultés financières qu'elle rencontre, fera l'effort de maintenir ses financements à hauteur de son engagement initial pour 6 opérations et fera l'effort d'abonder les 2 autres opérations dans lesquelles elle participe au financement.

Enfin, la gouvernance des contrats est revue afin d'être en conformité avec le décret 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement applicable en Nouvelle-Calédonie. Dans les faits, ce décret est déjà appliqué depuis fin 2018.

Ces décisions rendent nécessaire la mise en place d'un avenant au contrat de développement Etat / Inter-collectivités 2017-2021.

L'avenant est structuré autour de 4 axes :

- l'extension des contrats à 2022 ;
- le redéploiements entre opérations contractualisées sur le périmètre Nouvelle-Calédonie
- l'inscription de nouvelles opérations labélisées « Trajectoire 5.0 » ;
- la sortie des opérations de fonctionnement des contrats :
 - o pour l'année restant à exécuter à savoir l'année 2021,
 - o ces opérations de fonctionnement feront l'objet d'un conventionnement ultérieur pour les années 2021 et 2022, le financement de l'année 2022 pour la part Etat sera pris sur les 9,4 MdF de crédits Etat supplémentaires annoncés lors du comité des signataires du 10/10/2019.

➤ **Extension du contrat à 2022**

La date de clôture des engagements du contrat de développement Etat / Inter-collectivités est désormais fixée au 31 décembre 2022 et la date d'échéance de réception dans les services de l'Etat des justificatifs, en vue d'un paiement sur engagements réalisés, est fixée au 31 décembre 2023.

Le taux d'engagement (année 2020 en cours incluse) avant avenant est à ce jour de 50,12 % dont 77,64% en fonctionnement et 28,54% en investissement.

➤ **Redéploiements entre opérations contractualisées**

- o Suppression d'opérations d'investissement :
 - Opération V-1 « Construction de l'école d'Art en province Nord » est supprimée en raison de l'abandon du projet
- o Modifications d'intitulés d'opérations
 - L'opération I-3-bis « Construction d'un barrage à usages multiples sur la rivière Pouembout » est désormais intitulée : « Etudes d'un barrage à usages multiples sur la rivière Pouembout »
 - L'opération III-3 « Centre d'Accueil en Urgence de Victimes d'agression (CAUVA) » est désormais intitulée : « Dispositif d'accueil des victimes (DAV) ».
- o Modifications de plan de financement :
 - Réduction de l'opération I-1 « Contournement du Mont Dore » en maîtrise d'ouvrage province Sud qui passe de 1 MdF à 740 MF en raison d'une reprogrammation de l'opération
 - Augmentation de l'opération I-2 « Amélioration de la liaison inter provinciale de la côte Est (Route THIO-CANALA) en maîtrise d'ouvrage province Sud qui passe de 374 MF à 744 MF en raison de la prise en compte d'une plus grande partie du tronçon sur la partie province Sud reliant ces deux communes
 - Réduction de l'opération I-3-bis « Etudes d'un barrage à usages multiples sur la rivière Pouembout » qui passe de 2,4 MdF à 1,34 MdF en raison d'une reprogrammation de l'opération
 - Réduction de l'opération III-1 « Reconstruction du centre culturel Marcel Bousquet (FOL) en maîtrise d'ouvrage province Sud qui passe de 1,2 MdF à 419,2 MdF en raison d'une reprogrammation du projet avec un coût global moins onéreux

➤ **Nouvelle opération s'inscrivant dans la trajectoire 5.0 : opération VI-7-T5.0 « Acquisition de données sur le littoral calédonien, par LIDAR aéroporté, pour produire un référentiel altimétrique continu terre-mer de haute résolution »**

Zéro vulnérabilité



Cette opération répond à l'objectif zéro vulnérabilité car elle permettra de constituer un référentiel altimétrique décrivant de manière continue, précise et homogène le littoral et ainsi participer à la prévention des risques naturels, permettre le suivi environnemental, sécuriser la navigation et favoriser les aménagements durables.

Cette nouvelle opération concerne les 3 provinces et représente un coût programme de 180 MF dont 18 MF de part province Sud. A l'instar de l'ensemble des opérations T5.0 des 10 contrats de développement, le taux d'intervention de l'Etat est de 50%.

➤ Opérations de fonctionnement

La tranche 2021 des opérations de fonctionnement est extraite du contrat et des conventions pour les années 2021-2022 seront mises en place ultérieurement.

L'Etat a annoncé en ce qui le concerne que ces conventions seront à l'identique des opérations contractualisées sans que soient remis en cause le fond ou le montant annuel théorique.

Concernant plus précisément la participation de la province Sud, les partenaires ont été informés par courriers en date du 7 septembre 2020 puis du 8 octobre 2020 que l'engagement de la province ne pourrait être assuré dans les mêmes volumes au cours de cette année supplémentaire.

En effet, la situation financière très contrainte de la collectivité, notamment avec la persistance de la clé de répartition, privant la collectivité de recettes correspondant au volume réel de ses administrés, et d'autres dépenses dynamiques, notamment dans le domaine social, conduisent la province à devoir réorienter ses priorités.

Les financements de la part province Sud restant à engager sur 2021 seront ainsi lissés sur 2021 et 2022 pour 6 de ces opérations.

Et en dépit de ses difficultés financières, la province Sud fera l'effort d'abonder d'une tranche théorique annuelle 2 opérations de fonctionnement à savoir l'opération III-2 bis - Plan jeunesse outre-mer et l'opération V-4 ter - Formation des agents communaux.

Les opérations impactées sont les suivantes :

Conventions de fonctionnement 2021/2022			
Contribution de la province Sud	2021	2022	Total
III-2 bis - Plan jeunesse Outre-mer	5 525 000	5 525 000	11 050 000
III-3 bis - Dispositif d'accueil des victimes	-	-	-
V-2 ter - Pôle numérique et IUT - UNC	3 841 464	3 841 464	7 682 927
V-4 ter - Formation agents communaux	500 000	500 000	1 000 000
VI-1 bis - CEN	13 400 000	13 400 000	26 800 000
VI-3 bis - CRESICA	690 000	690 000	1 380 000
VI-4 bis - CNRT NICKEL	5 802 000	5 802 000	11 604 000
VI-5 bis - IAC *	33 752 700	33 752 700	67 505 400
VI-6 bis - TECHNOPOLE	21 000 000	21 000 000	42 000 000
TOTAL	84 511 164	84 511 164	169 022 327

* IAC : la province Sud ayant retenu conformément à la fiche contractualisée un financement dégressif, le reste à engager sur 2021 est de 67 505 400 et non la tranche théorique annuelle de 75 006 000.

➤ Gouvernance du contrat

La gouvernance du contrat a été revue afin de formaliser dans le contrat la mise en application du décret 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement applicable en Nouvelle-Calédonie et déjà mis en application depuis fin 2018. Cet avenant permet également d'apporter des précisions d'ordre pratique sur bon nombre de points.

Les points les plus saillants sont :

- La communication
En tant que financeur substantiel du contrat, l'Etat a souhaité renforcer la communication sur sa participation financière.
Ainsi, l'Etat veut être associé étroitement à la stratégie de communication et au contenu du message à destination du public qui seront établis pour les opérations contractualisées.
Par ailleurs, des précisions d'ordre pratique sont apportées sur les panneaux d'affichage et supports de communication des opérations.
- Les délais de justification des dépenses des opérations de fonctionnement : ceux-ci ont été raccourcis au 30 avril au lieu du 30 juin ce qui pourra s'avérer difficile à tenir notamment pour les opérations menées avec des associations ou organismes.
- Les modalités de versement des subventions :
 - le premier acompte est dorénavant de 30% au lieu de 25% ce qui permet d'avoir une avance plus confortable au démarrage de l'opération ;
 - par contre, les acomptes suivants appelés au fur et à mesure de l'avancement de l'opération sont dorénavant plafonnés à 80% au lieu de 98% ;
 - ainsi, le solde de la subvention passe de 2% à 20% ce qui représente une somme non négligeable pour les grosses opérations et par conséquent un préfinancement important pour la collectivité.

➤ Incidence financière

Cet avenant a pour effet de ramener le montant total des opérations contractualisées en investissement et fonctionnement d'un montant de 13,912 MdF à 10,551 MdF.

Soit une réduction pour la province de 856 MF et pour l'Etat de 831 MF.

L'ajustement des autorisations de programmes et d'engagement a été réalisée dans le cadre du budget supplémentaire 2020.

➤ Charte d'engagement Trajectoire outre-mer 5.0

Les 17 objectifs de développement durable (ODD) et leurs 169 cibles forment le cœur de l'Agenda 2030 des Nations-Unies. Ils couvrent l'intégralité des enjeux du développement durable tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau mais aussi l'élimination de la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique. Les 17 ODD ont été utilisés pour caractériser le Livre bleu outre-mer et faire de cet outil la contribution du ministère des outre-mer à l'Agenda 2030 et à l'atteinte des objectifs fixés dans l'accord de Paris.

Zéro carbone **Zéro exclusion** **Zéro polluant agricole** **Zéro vulnérabilité** **Zéro déchet**



La Trajectoire outre-mer 5.0 vise à accompagner les territoires et leurs projets dans une dynamique permettant d'atteindre ces objectifs, mais aussi à pérenniser les dispositifs déjà existants qui fonctionnent.

En signant cette charte et au travers des projets labélisés Trajectoire 5.0 inscrits dans l'avenant n°1 au contrat de développement Etat / Inter-collectivités 2017-2021, l'ensemble des collectivités signataires, s'inscrivent dans cette trajectoire.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.